



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 3 Décembre 2024 – 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, MARAIS Jean-Claude, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, LE BOUCHER Franck, DESCHOOLMEESTER Denis, CISSE Emmanuel, et Mmes FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole.

Étaient absents excusés :

Mmes PLANCHON Anne France (procuration à Mr LARDON Damien), MOISE Tania (procuration à Mr HUBERT Jean Paul), RAGOT Christelle (procuration à Mr ESNAULT Raymond), GARNIER Christelle, POITOU Céline et Mr GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mr LARDON Damien

Convocation et affichage : 26 novembre 2024.

Membres en exercice : 18 présents : 12 votants : 15

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 5 novembre 2024.

FOURNISSEUR ELECTRICITE

Considérant que, Mr le Maire a rappelé, que lors du Conseil du 8 octobre 2024, les élus l'avaient autorisé à choisir l'offre du fournisseur d'électricité économiquement la plus avantageuse,

Considérant que, sur une simulation de consommation annuelle basée sur 196 MWh/an, les offres les plus intéressantes proposées le 7 novembre 2024 étaient :

- Total Energie : 41 162 HT/an,
- Engie 40 181 HT/an
- Ecowateur : 45 629 HT/an,

De ce fait, Mr Le Maire a signé avec Engie pour un an.

Pour information :

Pour 2018 : 36229.06 HT/an

Pour 2019 : 36271.05 HT/an
Pour 2020 : 31820.59 HT/an
Pour 2021 : 35 861.66 HT/an
Pour 2022 : 39 422.50 HT/an
Pour 2023 : 60 310 HT/an
Pour 2024 (à ce jour) : 51 898 HT/an

SATESE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (Délibération)

Considérant que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et notre collectivité,

Considérant que celle-ci arrive à échéance,

Mr le Maire propose de renouveler cette convention via un avenant d'une durée d'un en lettres an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Mr le Maire rappelle que la Commune a fait le choix d'adhérer à la convention d'assistance technique proposée par le Département de la Sarthe depuis 2009.

Considérant que les prestations du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre restent inchangées, à savoir :

- Le tarif reste de 0.41€ par habitant.
- Le prix plancher de 100€ et plafond de 1500€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

DÉCIDE de renouveler pour un an la convention de SATESE.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	R.ESNAULT	x		
PLANCHON AF	D. LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	JP. HUBERT	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
LE BRETON Carole		x		

SUPPRESSION EMPLOI

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ de l'agent qui était chargée de la Gestion Administrative et Ressources Humaines, il convient de supprimer l'emploi correspondant,

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi Gestionnaire Administrative et Ressources Humaines Polyvalent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, en ses articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les besoins du service ne nécessitent plus l'emploi permanent de Gestionnaire Administrative et Ressources Humaines Polyvalent,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

DÉCIDE DE SUPPRIMER l'emploi permanent de Gestionnaire Administrative et Ressources Humaines Polyvalent à temps complet de catégorie B au grade de rédacteur principal 2eme classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	R. ESNAULT	X		
PLANCHON AF	D. LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	JP HUBERT	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER		X		
LE BRETON Carole		X		

CREANCE IRRECOUVRABLE DU FAIBLE MONTANT

Vu la proposition du Comptable Public,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission. Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire.

Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023; il est fixé à 100 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant.

DE NOTER que le seuil de délégation, fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, est de 100€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

DÉLÉGUÉ à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant.

NOTE que le seuil de délégation, fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, est de 100€

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	R. ESNAULT	x		
PLANCHON AF	D. LARDON			x
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	JP HUBERT	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER		x		
LE BRETON Carole		x		

RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS-ASSAINISSEMENT

Considérant que le budget assainissement, géré sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés :

AUTORISE en l'absence de rattachement des charges et produits récurrents à fixer pour le budget annexe assainissement le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 1 000 €,

AUTORISE à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de la Ferté Bernard

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	R. ESNAULT	x		
PLANCHON AF	D. LARDON			x
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	JP HUBERT	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER		x		
LE BRETON Carole		x		

MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Mr Le Maire, invite les élus à l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

Chapitre	Crédits inscrits 2024	Crédits inscrits 2025
20	11 224.99	2 806€ - <u>Compte 203</u> frais études, de recherches et développement : 1731€ - <u>Compte 2051</u> concession et droits similaires : 1075€
21	277 900€	69 474€ - <u>Compte 2131</u> : constructions et bâtiments publics 11 107 € - <u>Compte 2135</u> : installation Générale 150 €

		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Compte 2138</u> : installation Générale 2500 € - <u>Compte 2151</u> : Réseau de voirie : 46 750€ - <u>Compte 2157</u> : matériels et outillages techniques : 3 000€ - <u>Compte 2171</u> : Terrain 1375€ - <u>Compte 2183</u> : matériels informatiques 167€ - <u>Compte 2184</u> Matériel de bureau et mobilier 4 425€
2324	515 000	<u>Compte 2324</u> Subvention équipement versée : 128 750€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le budget primitif 2025.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	Raymond ESNAULT	x		
PLANCHON AF	Damien LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	Jean Paul HUBERT	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
LE BRETON Carole		x		

SUBVENTION CIDFF :

Considérant que lors du dernier Conseil, les élus avaient voté une subvention pour le CIDFF au titre de l'année 2025.

Or, la demande concernait l'année 2024, c'est pourquoi Mr le Maire demande de voter à nouveau mais pour l'année pour 2024 la somme de 156€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés :

VOTE une subvention de 156€ pour l'année 2024 pour le CIDFF.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	Raymond ESNAULT	x		
PLANCHON AF	Damien LARDON	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	Jean Paul HUBERT	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
LE BRETON Carole		x		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat, L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

8 Rue de la Douve
12 Rue des Ormeaux

- **DEVIS**

- Simtel : Internet école : 2478 TTC

- Ipl : bulletin 1959 HT

COURRIER

- Demande de subvention : Adapéï, CFA
- Remerciement pour l'octroi de subvention : MJC Intense et Danse, les Petits Pieds, Le Tennis de Connerré.
- Courrier du Préfet : Dotation supplémentaire de 5 000€ pour la France Services car nous sommes en sommes FFR (France Ruralité Revitalisation)

PAROLES AUX ADJOINTS :

Damien LARDON, Maire Adjoint informe que

- Pour l'installation et réparation de l'internet à l'école, il y a eu deux devis :
 - o Vist and com : 3081.60 TTC
 - o Simtel : 2478 TTC
- Nous avons donc choisi Simtel

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe que :

- Les illuminations seront posées les 10-11 décembre 2024.
- Dans le cadre de la mobilité, sont prévues des nouvelles lignes de bus à partir de janvier 2025 par Illygo. Il y aura 4 trajets par jour venant du Mans.

Mickael VERITE, Conseiller municipal informe que :

- Pour le projet du Lotissement des Pins, les autorisations sont obtenues. Les coûts des travaux seront sûrement plus élevés que prévus. Il y aura des ajustements à faire. Les débuts des travaux démarreront probablement vers juillet à septembre 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Les vœux du personnel : 20 décembre 2024
- Les vœux de la commune : 17 janvier 2025
- Les vœux de la Communauté de Communes : en février 2025
- L'inauguration de l'aménagement sécurité sera décalée en mars
- Le prochain Conseil aura lieu le 14 janvier 2025

Séance levée à 21h27

Maire
Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Maire-Adjoint
Damien LARDON